4 - III a (2011-2012) — N° 1 **Annexe 2*ter***
4 - III bcd (2011-2012) — N° 1 **Annexe 2*ter***

PARLEMENT WALLON

SESSION 2011-2012

14 NOVEMBRE 2011

PROJETS DE DÉCRET

contenant le budget des recettes
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012

contenant le budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012

PROGRAMME JUSTIFICATIF *

afférent aux compétences
du Ministre du Développement durable
et de la Fonction publique

* Voir Doc. **4-III a** (2011-2012) – N° 1
Doc. **4-III bcd** (2011-2012) – N° 1
Doc. **4-III a** (2011-2012) – N° 1 Annexe 2 et 2*bis*
Doc. **4-III bcd** (2011-2012) – N° 1 Annexe 2 et 2*bis*.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.000 milliers EUR**
  Ordonnancement **600 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions d'investissement au taux de 60% des milieux d'accueil de la petite enfance visé par l'arrêté du 8 juillet 1983.

  La volonté du Gouvernement est de continuer les efforts entrepris pour soutenir la Fédération Wallonie-Bruxelles dans sa politique d'ouverture de nouvelles places d'accueil et ce, dans le cadre du soutien aux investissements. En Région wallonne, malgré les efforts consentis, le besoin d'accueil est encore présent et peut souvent constituer une barrière à la participation des femmes au marché de l'emploi. L'accueil de l'enfance permet aux parents d'avoir un travail rémunéré et donne au nombre croissant de familles monoparentales une chance d'échapper au cercle vicieux de la pauvreté.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	975	350	375	250	0
Crédit 2012	1.000	250	450	300	0
Totaux	**1.975**	**600**	825	550	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 18

Entreprises, Emploi et Recherche

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cnd Cd Cv	RIEP	(En milliers d'euro)			
							MA		MP	
							2011 i.	2011 aj.	2011 i.	2011 aj.
Rémunérations et allocations du personnel	I	18	1	11.03.00	Cnd		25.381	25.006	25.381	25.006
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	18	1	12.01.00	Cnd		15	15	15	15
Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - projets à moins d'un an (Recherche)	I	18	1	12.02.00	Cnd		40	0	40	0
Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – projets à plus d'un an (Recherche)	I	18	1	12.03.00	Cd		0	0	0	0
(Nouveau) Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGO6	I	18	1	12.07.00	Cnd		0	33	0	33
Achat de biens meubles durables	II	18	1	74.01.00	Cnd		10	10	10	10
(Nouveau) Achat de biens meubles durables - Véhicules de la DGO6	II	18	1	74.02.00	Cnd		0	18	0	18
TOTAUX							**25.446**	**25.082**	**25.446**	**25.082**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement initiaux de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012
MP 2011: moyens de paiement initiaux de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2012

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.03 - Rémunérations et allocations du personnel
(Code SEC : 11.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Libellé	Fondement réglementaire
- Traitements - Pécule de vacances - Allocation de fin d'année - Allocations diverses	Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne. Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel. Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.
- Accidents du travail	Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.

- Montant du crédit proposé : **25.006 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations soumises au précompte payés aux agents statutaires et contractuels de la Direction générale opérationnelle «Economie, Emploi et Recherche (DG06)».

  Le montant de 25.006 millions EUR prévu pour le paiement des rémunérations de la Direction générale opérationnelle «Economie, Emploi et Recherche (DG06)» ne comprend pas la charge des allocations familiales qui sont regroupées pour tout le personnel du SPW et repris au programme 02 de la DO 11 relative aux dépenses de personnel.

  Conformément à l'architecture générale du système des comptes économiques définie par le S.E.C., les dépenses de personnel sont ventilées comme suit :

  1. Salaires proprement dits :
     - Rémunérations suivants les barèmes :
       - TB (traitements barémiques à 100% non indexés ;
       - 0,5692 (taux de liquidation prévu selon l'indexation) x TB.
     - Autres éléments de la rémunération :
       - F/R (Allocation de Foyer ou de résidence) ;
       - PV (Pécule de vacances) ;
       - AFA (Allocation de fin d'année) ;
       - et Allocations diverses telles que :
         - Allocations pour prestations irrégulières et prestations de garde et de rappel et allocations relatives à des travaux spécifiques ;
         - Fonctions supérieures ;
         - Primes de productivités ingénieurs Travaux Publics ;
         - Remplacements de concierge ;
         - Primes variables agents ex-O.B.C.E. ;
         - Allocations forfaitaire agents ex-S.N.T. ;
         - Semaines volontaires de 4 jours et départ anticipé à mi-temps ;
         - Primes de bilinguisme.

  2. Cotisations sociales à charge des employeurs (Cotisations patronales ONSS)
  3. Autres charges sociales de l'employeur (Allocations directes telles que les frais funéraires,…)

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 12.01 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (cnd)
(Code SEC : 12.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : **15 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses telles que frais d'études, missions externes de conseils à la gestion, participation à des expositions, acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque, participation et organisation de séminaires, colloques, réunions, publications, etc.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 – Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – projets à moins d'un an (Recherche) (cnd)
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 24 Décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'application tels que modifiés à ce jour.

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses spécifiques d'informatique relatives au fonctionnement et au développement d'applications, à l'acquisition de logiciels, à des frais d'analyse et de consultance, et à de la maintenance. Ce crédit est également destiné au financement des nouveaux projets informatiques et/ou à leur maintenance évolutive. Ce poste sera alimenté par transfert budgétaire en cas de besoin.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 – Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – projets à plus d'un an (Recherche) (cd)
(Code SEC : 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 24 Décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'application tels que modifiés à ce jour.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses spécifiques d'informatique relatives au fonctionnement et au développement d'applications, à l'acquisition de logiciels, à des frais d'analyse et de consultance, et à de la maintenance. Ce crédit est également destiné au financement des nouveaux projets informatiques et/ou à leur maintenance évolutive. Ce poste sera alimenté par transfert budgétaire en cas de besoin.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.07 – (Nouveau) Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGO6 (cnd)
(Code SEC : 12.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : **33 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les frais de fonctionnement des véhicules de la DGO6.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 - Achat de biens meubles durables (cnd)
(Code SEC : 74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : **10 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'achat de matériel permettant d'améliorer le fonctionnement de la Direction générale opérationnelle.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.02 – (Nouveau) Achat de biens meubles durables - Véhicules de la DGO6 (cnd)
(Code SEC : 74.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : **18 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les achats des véhicules de la DGO6.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

							(en milliers EUR)			
Moyens budgétaires	**Tit.**	**D.O.**	**Prog.**	**A.B.**	**cnd cd cv**	**RIEP**	**MA**		**MP**	
							2011 i.	**2012 i.**	**2011 i.**	**2012 i.**
Programme "Convergence" dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens - Mesure 2.2	I	18	31	01.01.00	Cd		0	0	0	2.839
Programme "Compétitivité régionale et emploi" dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens - Mesure 2.2	I	18	31	01.02.00	Cd		0	0	0	1.558
Actions dans le cadre de l'objectif 1 - Hainaut (nouvelle programmation)	I	18	31	01.03.00	Cd		0	0	0	0
Actions de soutien de l'innovation technologique et aides à la recherche cofinancées par le FEDER hors objectif 1 Hainaut (nouvelle programmation)	I	18	31	01.04.00	Cd		0	0	0	0
Programme « Convergence » dans le cadre de la programmation 2007-2013 des fonds structurels européens – Mesure 2.6	I	18	31	01.05.00	Cd		0	150	0	471
Programme "Compétitivité régionale et emploi" dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens - Mesure 2.6	I	18	31	01.06.00	Cd		0	0	0	411
Initiatives dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert en matière de recherche	I	18	31	01.07.00	Cd		0	0	0	0
Programme "interreg" dans le cadre de la programmation 2007-2013 des fonds structurels européens mesures 1.1, 1.2 et 1.3.	I	18	31	01.08.00	Cd		0	337	0	755
Action de soutien à l'établissement d'une stratégie de développement et d'investissement dans la Recherche - Marshall 2.Vert	I	18	31	01.09.00	Cd		0	0	0	42
(Supprimé) Soutien à la Construction et au développement des Ressources Humaines et moyens associés nécessaires à la Recherche d'excellence – Marshall 2.Vert	I	18	31	01.10.00	Cd		0	0	700	0

Soutien à la coordination et la représentation de la Recherche wallonne dans les réseaux internationaux - Marshall 2.Vert	I	18	31	01.11.00	Cd		2.000	6.000	1.000	1.959
Soutien au développement de stratégies "Proof of concept" - Marshall 2.Vert	I	18	31	01.12.00	Cd		0	1.000	0	979
Soutien à la mise en place de procédure d'évaluation ex-post - Marshall 2.vert	I	18	31	01.13.00	Cd		0	150	0	126
Initiatives en matière de soutien aux infrastructures de recherche	I	18	31	01.14.00	Cd		0	5.000	0	5.000
Subvention à l'Agence wallonne de Stimulation Technologique (PAP-AW)	I	18	31	31.01.40	Cd		0	0	0	0
(Supprimé) Subvention à l'Agence wallonne de Stimulation Technologique - Marshall 2.Vert	I	18	31	31.02.40	Cd		2.000	0	2.000	0
Subvention au Welbio - Marshall 2.Vert	I	18	31	41.01.00	Cd		0	0	0	0
(Nouveau) Subvention à l'Agence wallonne de Stimulation Technologique - Marshall 2.Vert	I	18	31	41.02.40	Cd		0	2.000	0	2.000
Subventions accordées dans le cadre de l'accord de coopération avec la Communauté Wallonie-Bruxelles (Contrat d'avenir)	I	18	31	45.01.23	Cnd		2.860	2.860	2.860	2.860
Subvention au FRIA (PAP-AW)	I	18	31	45.02.23	Cnd		0	0	0	0
Subvention au FRIA – Marshall 2.Vert	I	18	31	45.03.23	Cd		1.910	2.060	1.910	2.060
Actions visant à améliorer les conditions de travail des chercheurs Post-Doc - Marshall 2.vert	I	18	31	45.04.20	Cd		0	0	0	512
Soutien à l'application de la charte européenne du chercheur - Marshall 2.vert	I	18	31	45.05.23	Cd		0	350	0	293
Subventions à des centres collectifs de recherche pour le financement de projets de recherche, l'acquisition d'équipement et pour la fourniture de services de conseils technologiques	II	18	31	51.02.12	Cd		10.600	10.600	11.510	11.510

Subventions à des universités, des établissements assimilés et des interfaces université-entreprises pour la diffusion et le développement des technologies nouvelles, la recherche industrielle de base, la multiplication et l'amélioration des relations entre les milieux industriels et les milieux universitaires	II	18	31	61.01.00	Cd		36.587	36.587	36.805	32.805
Mise en place de programmes d'excellence dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW)	II	18	31	61.03.00	Cd		0	0	0	2.250
Renforcement de la politique en matière de spin-off dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW)	II	18	31	61.04.00	Cd		0	0	0	1.060
Soutien à l'évaluation, la poursuite et la création des programmes d'excellence - Marshall 2.Vert	II	18	31	61.05.00	Cd		0	0	0	0
(Supprimé) Soutien au renforcement du programme First Spin-Off – Marshall 2.Vert	II	18	31	61.06.00	Cd		0	0	1.500	0
Soutien à l'évaluation, la poursuite et la création des programmes d'excellence - Marshall 2.vert	II	18	31	65.01.23	Cd		0	3.500	0	977
Soutien au renforcement du programme First Spin-Off - Marshall 2.vert	II	18	31	65.03.23	Cd		0	1.700	0	822
Intervention de la Région wallonne dans le capital de l'Agence de Stimulation Technologique (PAP-AW)	II	18	31	81.01.41	Cd		0	0	0	0
TOTAUX							**55.957**	**72.294**	**58.285**	**71.289**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement initiaux de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012
MP 2011: moyens de paiement initiaux de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2012

Objectif du programme

Assurer le financement des aides et interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies en faveur des centres de recherche, des universités et des établissements assimilés.
Financer la participation de la Région wallonne dans les actions de développement technologiques prévues dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds structurels.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 01.01 – Programme «Convergence» dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens – Mesure 2.2 (Proportion Recherche : 100 %) (cd)
(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décisions de la Commission des Communautés européennes approuvant les documents de programmation pour les interventions structurelles communautaires concernées.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **2.839 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne à la mesure 2.2 du programme «Convergence» de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens. Le crédit vise à couvrir les dépenses estimées sur cette AB pour les trois premiers mois de l'année. Celui-ci sera réalimenté ultérieurement, en fonction des besoins, par un transfert depuis la DO32.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.02 – Programme «Compétitivité régionale et emploi» dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens – Mesure 2.2 (Proportion Recherche : 100 %) (cd)
(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décisions de la Commission des Communautés européennes approuvant les documents de programmation pour les interventions structurelles communautaires concernées.

- Montant du crédit proposé: Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **1.558 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne à la mesure 2.2 du programme «Compétitivité régionale et emploi» de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens. Le crédit vise à couvrir les dépenses estimées sur cette AB pour les trois premiers mois de l'année. Celui-ci sera réalimenté ultérieurement, en fonction des besoins, par un transfert depuis la DO32.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.03 – Actions dans le cadre de l'objectif 1 Hainaut (Nouvelle programmation) (Proportion Recherche : 100 %) (cd)
(Code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décisions de la Commission des Communautés européennes approuvant les documents de programmation pour les interventions structurelles communautaires concernées.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne à la programmation de l'objectif 1. Aucun besoin de crédit n'a été identifié à ce stade pour l'année 2012. En fonction des besoins, des crédits d'engagement et d'ordonnancement pourront être, le cas échéant, transférés durant l'année à partir de la DO32.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.04 – Actions de soutien de l'innovation technologique et aides à la recherche cofinancées par le FEDER hors objectif 1 Hainaut (Nouvelle programmation) (Proportion Recherche : 100 %) (cd)
(Code SEC : 01.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décisions de la Commission des Communautés européennes approuvant les documents de programmation pour les interventions structurelles communautaires concernées.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne à la programmation des fonds structurels hors objectif 1. Aucun besoin de crédit n'a été identifié à ce stade pour l'année 2012. En fonction des besoins, des crédits d'engagement et d'ordonnancement pourront être, le cas échéant, transférés durant l'année à partir de la DO32.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.05 – Programme «Convergence» dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens – Mesure 2.6 (Proportion Recherche : 100 %) (cd)
(Code SEC : 01.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décisions de la Commission des Communautés européennes approuvant les documents de programmation pour les interventions structurelles communautaires concernées.

- Montant du crédit proposé : Engagement **150 milliers EUR**
  Ordonnancement **471 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne à la mesure 2.6 du programme «Convergence» de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens. Le crédit vise à couvrir les dépenses estimées sur cette AB pour les trois premiers mois de l'année. Celui-ci sera réalimenté ultérieurement, en fonction des besoins, par un transfert depuis la DO32.

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 01.06 – Programme «Compétitivité régionale et emploi» dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens – Mesure 2.6 (Proportion Recherche : 100 %) (cd)
(Code SEC : 01.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décisions de la Commission des Communautés européennes approuvant les documents de programmation pour les interventions structurelles communautaires concernées.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **411 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne à la mesure 2.6 du programme «Compétitivité régionale et emploi» de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens. Le

crédit vise à couvrir les dépenses estimées sur cette AB pour les trois premiers mois de l'année. Celui-ci sera réalimenté ultérieurement, en fonction des besoins, par un transfert depuis la DO32.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.07 – Initiatives dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert en matière de recherche (Proportion Recherche : 100 %) (cd)
(Code SEC : 01.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé: Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer diverses mesures en matière de Recherche scientifique (Axe III) dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert.

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.08 - Programme "Interreg" dans le cadre de la programmation 2007-2013 des fonds structurels européens mesures 1.1, 1.2 et 1.3. (cd)
(Code SEC : 01.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décisions de la Commission des Communautés européennes approuvant les documents de programmation pour les interventions structurelles communautaires concernées.

- Montant du crédit proposé : Engagement **337 milliers EUR**
  Ordonnancement **755 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne aux mesures 1.1, 1.2 et 1.3 du programme «Interreg» de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens. Le crédit vise à couvrir les dépenses estimées sur cette AB pour les trois premiers mois de l'année. Celui-ci sera réalimenté ultérieurement, en fonction des besoins, par un transfert depuis la DO32.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.09 – Action de soutien à l'établissement d'une stratégie de développement et d'investissements dans la Recherche - Marshall 2.Vert (cd)
(Code SEC : 01.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **42 milliers EUR**

- Le plan Marshall 2.Vert entend continuer l'effort en termes de soutien à la recherche via le soutien à la coordination des efforts dans le Recherche scientifique.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	50	42	8	0	0
Crédit 2012	0	0	0	0	0
Totaux	**50**	**42**	**8**	**0**	**0**

- Liquidation de trésorerie: non réglementée.

A.B. 01.10 – (Supprimé) Soutien à la Construction et au développement des Ressources Humaines et moyens associés nécessaires à la Recherche d'excellence – Marshall 2.Vert (cd)
(Code SEC : 01.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**

- Le Plan Marshall 2.Vert entend continuer l'effort entrepris en termes de soutien à la recherche via le soutien à la construction et au développement des Ressources Humaines et moyens associés nécessaires à la Recherche d'excellence. Cette AB est supprimée et remplacée par l'AB 45.04 du même programme.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.11 - Soutien à la coordination et la représentation de la Recherche wallonne dans les réseaux internationaux - Marshall 2.Vert (cd)
(Code SEC : 01.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé : Engagement **6.000 milliers EUR**
  Ordonnancement **1.959 milliers EUR**

- Le plan Marshall 2.Vert entend continuer l'effort en termes de soutien à la représentation de la Recherche wallonne à l'échelle internationale.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	1.500	840	660	0	0
Crédit 2012	6.000	1.119	2.441	2.440	0
Totaux	**7.500**	1.959	3.101	2.440	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.12 - Soutien au développement de stratégies «Proof of concept» - Marshall 2.Vert (cd)
(Code SEC : 01.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.000 milliers EUR**
  Ordonnancement **979 milliers EUR**

- Le plan Marshall 2.Vert entend continuer l'effort en termes de soutien à l'intégration de la Recherche wallonne dans les stratégies d'innovation des entreprises.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	500	479	21	0	0
Crédit 2012	1.000	500	300	200	0
Totaux	**1.500**	**979**	**321**	**200**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.13 – Soutien à la mise en place de procédure d'évaluation ex-post – Marshall 2.Vert (cd)
(Code SEC : 01.13.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé : Engagement **150 milliers EUR**
  Ordonnancement **126 milliers EUR**

- Le plan Marshall 2.Vert entend continuer l'effort en termes de soutien à l'intégration de la Recherche wallonne dans les stratégies d'innovation des entreprises.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0
Crédit 2012	150	126	24	0	0
Totaux	**150**	**126**	**24**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.14 – Initiatives en matière de soutien aux infrastructures de recherche (cd)
(Code SEC : 01.14.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositif des dépenses du décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **5.000 milliers EUR**
  Ordonnancement **5.000 milliers EUR**

- Destination du crédit : dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie «Vers une politique intégrée de la recherche», un montant est prévu pour couvrir les initiatives en matière de soutien aux infrastructures de recherche. Plus spécifiquement, ces montants en moyens d'engagement et d'ordonnancement sont destinés à financer d'importants équipements de recherche qui devront permettre à la Wallonie de se positionner à la pointe dans certains domaines au niveau européen et intra-belge.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	4.000	2.500	1.500	0	0
Crédit 2012	5.000	2.500	1.300	1.200	0
Totaux	**9.000**	**5.000**	**2.800**	**1.200**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.01 – Subvention à l'Agence wallonne de Stimulation Technologique (PAP-AW) (cd)
(Code SEC : 31.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**

- Cette AB a été remplacée par l'AB 31.02 du programme 18.31 dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.02 – (Supprimé) Subvention à l'Agence wallonne de Stimulation Technologique - Marshall 2.Vert (cd)
(Code SEC : 31.02.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit en cours : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**

- Cette AB a été supprimée et remplacée par l'AB 41.02 du même programme.

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 41.01 - Subvention au Welbio - Marshall 2.Vert (cd)
(Code SEC : 41.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné au soutien à l'Institut wallon virtuel de recherche d'excellence dans les domaines des sciences de la vie (WELBIO).

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 – (Nouveau) Subvention à l'Agence wallonne de Stimulation Technologique - Marshall 2.Vert (cd)
(Code SEC : 41.02.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé : Engagement **2.000 milliers EUR**
  Ordonnancement **2.000 milliers EUR**

- Le montant du crédit proposé est destiné à couvrir la subvention de fonctionnement de l'Agence de Stimulation technologique créée dans le cadre du Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon.

  Le but de l'intermédiation est d'assurer le maximum de transfert technologique vers les entreprises afin d'apporter le maximum de valeur ajoutée économique dans la Région. Il s'agit de contribuer à la création d'un instrument d'animation technologique à visée économique qui regroupe et organise de manière efficace l'ensemble des acteurs : entreprises, centres de recherche, universités, incubateurs… L'objectif est de créer un réseau wallon de l'innovation qui contribue à la valorisation de la R&D.

  La création de cette nouvelle AB répond à un soucis purement technique (remplacement du code SEC 31 par un code SEC 41)

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0
Crédit 2012	2.000	2.000	0	0	0
Totaux	**2.000**	**2.000**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01 – Subventions accordées dans le cadre de l'accord de coopération avec la Communauté Wallonie-Bruxelles - (Contrat d'Avenir) (cnd) (Proportion Recherche : 100%)
(Code SEC : 45.01.23)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décisions du Gouvernement wallon des 02 mars, 08 avril et 23 juin 2000;
  - Accord de coopération du 22 juin 2000 entre la Communauté française et la Région wallonne portant sur le financement de la coopération dans le cadre des politiques croisées sur les Fonds structurels européens et sur le développement des entreprises culturelles.

- Montant du crédit proposé : **2.860 milliers EUR**

- Dans le cadre de l'accord de coopération conclut le 22 juin 2000 entre la Communauté française et la Région wallonne, cette dernière s'est engagée à soutenir le Fonds pour la formation à la Recherche dans l'Industrie et dans l'Agriculture, le FRIA. L'accord expirait théoriquement à la fin de l'année 2002. Toutefois, le Gouvernement de la Région wallonne et le Gouvernement de la Communauté française l'ont reconduit.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.02 – Subvention au FRIA (PAP-AW) (cnd) (Proportion Recherche : 100%)
(Code SEC : 45.02.23)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décisions du Gouvernement wallon des 02 mars, 08 avril et 23 juin 2000;
  - Accord de coopération du 22 juin 2000 entre la Communauté française et la Région wallonne portant sur le financement de la coopération dans le cadre des politiques croisées sur les Fonds structurels européens et sur le développement des entreprises culturelles.
  - Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon.

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

- Cette AB a été remplacée par l'AB 45.03 du programme 18.31 dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.03 - Subvention au FRIA – Marshall 2.Vert (cd)
(Code SEC : 45.03.23)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décisions du Gouvernement wallon des 02 mars, 08 avril et 23 juin 2000;
  - Accord de coopération du 22 juin 2000 entre la Communauté française et la Région wallonne portant sur le financement de la coopération dans le cadre des politiques croisées sur les Fonds structurels européens et sur le développement des entreprises culturelles.
  - Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon.

- Montant du crédit proposé : Engagement **2.060 milliers EUR**
  Ordonnancement **2.060 milliers EUR**

- Dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne veulent intensifier leurs politiques croisées. Il s'agit notamment de permettre au FRIA d'amplifier son travail et de renforcer son objectif de qualité. Cela se traduit, entre autres, par l'augmentation du nombre de chercheurs (contrats à durée indéterminée) et la possibilité d'engager une plus grande proportion de doctorants recommandés par les commissions scientifiques.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0
Crédit 2012	2.060	2.060	0	0	0
Totaux	**2.060**	**2.060**	**0**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.04 – Actions visant à améliorer les conditions de travail des chercheurs Post-Doc – Marshall 2.Vert (cd)
(Code SEC : 45.04.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **512 milliers EUR**

- Le Plan Marshall 2.Vert entend continuer l'effort entrepris en termes de soutien à la recherche via le soutien à la construction et au développement des Ressources Humaines et moyens associés nécessaires à la Recherche d'excellence. Cette AB remplace l'AB 01.10 du même programme qui a été supprimée.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	872	512	360	0	0
Crédit 2012	0	0	0	0	0
Totaux	**872**	**512**	**360**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.05 - Soutien à l'application de la charte européenne du chercheur – Marshall 2.Vert (cd)
(Code SEC : 45.05.23)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé : Engagement **350 milliers EUR**
  Ordonnancement **293 milliers EUR**

- Le Plan Marshall 2.vert entend favoriser l'application de la charte européenne du chercheur, adoptée en 2005 par le Conseil de l'Union européenne, ainsi que la mise en œuvre du Partenariat européen pour les chercheurs récemment adopté par la Commission européenne.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0
Crédit 2012	350	293	57	0	0
Totaux	**350**	**293**	**57**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.02 - Subventions à des centres collectifs de recherche pour le financement de projets de recherche, l'acquisition d'équipements et pour la fourniture de services de conseils technologiques (cd) (Proportion Recherche : 100%)
(Code SEC : 51.02.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé : Engagement **10.600 milliers EUR**
  Ordonnancement **11.510 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au subventionnement des centres collectifs de recherche dans le cadre du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	29.450	9.478	5.227	3.590	11.155
Crédit 2012	10.600	2.032	4.410	3.000	1.158
Totaux	**40.050**	**11.510**	**9.637**	**6.590**	**12.313**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.01 - Subventions à des universités, des établissements assimilés et des interfaces université-entreprises pour la diffusion et le développement des technologies nouvelles, la recherche industrielle de base, la multiplication et l'amélioration des relations entre les milieux industriels et les milieux universitaires (cd) (Proportion Recherche : 100%)
(Code SEC : 61.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé : Engagement **36.587 milliers EUR**
  Ordonnancement **32.805 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les différents types d'aides accessibles aux universités, aux Hautes Ecoles, aux établissements assimilés et aux interfaces université-entreprises dans le cadre du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	92.140	21.897	11.675	5.488	53.080
Crédit 2012	36.587	10.908	12.341	12.341	997
Totaux	**128.727**	**32.805**	**24.016**	**17.829**	**54.077**

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 61.03 – Mise en place de programmes d'excellence dans le cadre du Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW) (cd) (Proportion Recherche : 100%)
(Code SEC : 61.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008);
  - Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **2.250 milliers EUR**

- Dans le cadre des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon, le Gouvernement a approuvé trois programmes d'excellence (NEOANGIO, CIBLES et DIANE). Tous les engagements ont été effectués avant 2010. Cette AB est donc alimentée afin d'honorer les engagements pris par la Région wallonne.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	12.090	2.250	3.250	3.250	3.340
Crédit 2012	0	0	0	0	0
Totaux	**12.090**	**2.250**	**3.250**	**3.250**	**3.340**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.04 – Renforcement de la politique en matière de spin-off dans le cadre du Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW) (cd) (Proportion Recherche : 100%)
(Code SEC : 61.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008);
  - Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **1.060 milliers EUR**

- Ces crédits d'ordonnancement sont destinés à la finalisation du programme en matière de Spin-Off dans le cadre du Plan d'Actions Prioritaires pour l'Avenir wallon.

- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	5.194	1.060	1.060	1.060	2.014
Crédit 2012	0	0	0	0	0
Totaux	**5.194**	**1.060**	**1.060**	**1.060**	**2.014**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.05 – Soutien à l'évaluation, la poursuite et la création des programmes d'excellence - Marshall 2.Vert (cd)
(Code SEC : 61.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008);
  - Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à soutenir, dans le cadre du plan Marshall 2.Vert, l'évaluation, la poursuite et la création de programmes d'excellence.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.06 – (Supprimé) Soutien au renforcement du programme First Spin-Off – Marshall 2.Vert (cd)
(Code SEC : 61.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008);
  - Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**

- Cette AB est supprimée et remplacée par l'AB 65.03 du même programme, pour des raisons techniques (remplacement du code SEC 61 par un code SEC 65)

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 65.01 – Soutien à l'évaluation, la poursuite et la création des programmes d'excellence - Marshall 2.Vert (cd)
(Code SEC : 65.01.23)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008);
  - Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon.

- Montant du crédit proposé : Engagement **3.500 milliers EUR**
  Ordonnancement **977 milliers EUR**

- Le plan Marshall 2.Vert entend continuer l'effort en termes de soutien à l'évaluation, la poursuite et la création des programmes d'excellence.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0
Crédit 2012	3.500	977	977	977	569
Totaux	**3.500**	**977**	**977**	**977**	**569**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 65.03 – Soutien au renforcement du programme First Spin-Off – Marshall 2.Vert (cd)
(Code SEC : 65.03.23)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008);
  - Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon.

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.700 milliers EUR**
  Ordonnancement **822 milliers EUR**

- Le plan Marshall 2.Vert entend continuer l'effort en termes de soutien au renforcement du programme First Spin-Off. Un appel sera lancé en 2012.

- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0
Crédit 2012	1.700	822	822	56	0
Totaux	**1.700**	**822**	**822**	**56**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.01 – Intervention de la Région wallonne dans le capital de l'Agence de Stimulation Technologique (PAP-AW) (cd) (Proportion Recherche : 100%)
(Code SEC : 81.01.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008);
  - Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**

- Cette AB relève des crédits du Plan d'Actions Prioritaires pour l'Avenir Wallon. Elle est destinée à financer l'intervention de la Région wallonne dans le capital de l'Agence de Stimulation Technologique.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

							(en milliers EUR)			
Moyens budgétaires	**Tit.**	**D.O.**	**Prog.**	**A.B.**	**cnd / cd / cv**	**RIEP**	**MA**		**MP**	
							2011 i.	**2012 i.**	**2011 i.**	**2012 i.**
Subventions en faveur de l'innovation et du développement technologiques (aides aux PME)	I	18	32	32.02.00	Cd		7.800	7.800	8.006	7.669
Renforcement de la politique en matière de spin-out (partim PME) dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW)	I	18	32	32.03.00	Cd		0	0	0	0
Programme "Convergence" dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens - Mesure 2.1	II	18	32	01.01.00	Cd		0	1.525	0	1.267
Programme "Compétitivité régionale et emploi" dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens - Mesure 2.1	II	18	32	01.02.00	Cd		0	925	0	1.032
Actions dans le cadre de l'objectif 1 Hainaut (nouvelle programmation)	II	18	32	01.03.00	Cd		0	0	0	0
Actions de soutien de l'innovation technologique et aides à la recherche cofinancées par le FEDER hors objectif 1 Hainaut (nouvelle programmation)	II	18	32	01.04.00	Cd		0	0	0	0
Pôles de compétitivité - subventions aux entreprises, aux universités et aux centres de recherche (PAP-AW - mesure 1.2)	II	18	32	01.07.00	Cd		0	0	0	30.130
Intensification des programmes mobilisateurs dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'avenir wallon (PAP-AW)	II	18	32	01.08.00	Cd		0	0	0	1.485
Programmes mobilisateurs - Marshall 2.Vert	II	18	32	01.09.10	Cd		5.000	0	3.300	2.854

Soutien aux partenariats d'innovation technologique (PIT) en dehors du domaine des pôles - Marshall 2.Vert	II	18	32	01.10.00	Cd		0	5.000	0	0
Pôles de compétitivité - subventions aux entreprises, aux universités et aux centres de recherche - PM2.V	I	18	32	01.11.00	cd		45.000	60.000	12.000	29.305
Subsides octroyés aux acteurs wallons dans le cadre de leur participation à des programmes internationaux	I	18	32	01.12.00	cd		10.000	10.000	2.500	3.727
Subventions à des entreprises pour le financement de projets de recherche industrielle de base	II	18	32	51.01.12	Cd		20.200	20.200	15.158	12.158
Renforcement de la politique en matière de spin-out (partim entreprises) dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW)	II	18	32	51.02.12	Cd		0	0	0	0
Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de recherche appliquée et de développement	II	18	32	81.01.12	Cd		50.000	50.000	54.508	54.508
Pôles de compétitivité - Avances récupérables aux entreprises (PAP-AW - Mesure 1.2)	II	18	32	81.02.00	Cd		0	0	0	457
Avances récupérables aux entreprises dans le cadre des programmes mobilisateurs (PAP-AW)	II	18	32	81.03.00	Cd		0	0	0	0
TOTAUX							**138.000**	**155.450**	**95.472**	**144.592**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement initiaux de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012
MP 2011: moyens de paiement initiaux de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2012

Objectif du programme

Assurer le financement des aides et interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies en faveur des entreprises et assurer leur inscription dans le contexte européen et international.
Financer la participation de la Région wallonne dans les actions de recherche et de développement technologique prévues dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds structurels européens.
Aider au développement des PME par des aides spécifiques et favoriser l'émergence d'entreprises nouvelles par le soutien à l'élaboration de projets innovants et par la prise en charge de frais liés aux demandes de dépôts de brevets.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 32.02 - Subventions en faveur de l'innovation et du développement technologique (aides aux PME) (cd) (Proportion Recherche : 100%)
(Code SEC : 32.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation an Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé : Engagement **7.800 milliers EUR**
  Ordonnancement **7.669 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les aides spécifiques aux PME (Responsable Innovation Technologique, Etude Technico-Economique, Logiciel Innovant, FIRST Entreprise, FIRST Entreprise Docteur,…) dont certaines ont été modifiées (extension du RIT à deux ans) pour mieux répondre aux besoins des entreprises.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	11.295	3.768	3.768	3.759	0
Crédit 2012	7.800	3.901	3.200	699	0
Totaux	**19.095**	**7.669**	**6.968**	**4.458**	**0**

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 32.03 – Renforcement de la politique en matière de spin-out (partim PME) dans le cadre du Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW) (cd) (Proportion Recherche : 100%)
(Code SEC : 32.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008);
  - Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon.

- Montant du crédit en cours : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**

- Le programme spin-out PME de la mesure 4.4 des actions prioritaires pour l'avenir wallon concerne les entreprises qui, dans le cadre de leurs activités, ont développé de nouvelles idées susceptibles d'industrialisation, mais dont le développement n'entre pas dans la stratégie de l'entreprise. Il s'agit ici d'aider les membres du personnel qui, pour mettre les idées au point (faisabilité, étude de marché, business plan, management…), ont soit besoin d'aide de fonctionnement, soit d'un détachement temporaire du cadre de l'entreprise. On ne prévoit pas de nouveaux dossiers à l'instruction.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.01 - Programme «Convergence» dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens – Mesure 2.1 (cd) (Proportion Recherche : 100%)
(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008);
  - Décisions de la Commission des Communautés européennes approuvant les documents de programmation pour les interventions structurelles communautaires concernées.

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.525 milliers EUR**
  Ordonnancement **1.267 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne à la nouvelle programmation de l'objectif 1. Le crédit vise à couvrir les dépenses estimées sur cette AB pour les trois premiers mois de l'année. Celui-ci sera réalimenté ultérieurement, en fonction des besoins, par un transfert depuis la DO32.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.02 - Programme «Compétitivité régionale et Emploi» dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens – Mesure 2.1 (cd) (Proportion Recherche : 100%)
(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008);
  - Décisions de la Commission des Communautés européennes approuvant les documents de programmation pour les interventions structurelles communautaires concernées.

- Montant du crédit proposé: Engagement **925 milliers EUR**
  Ordonnancement **1.032 milliers EUR**

  Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne à la nouvelle programmation de l'objectif 1. Le crédit vise à couvrir les dépenses estimées sur cette AB pour les trois premiers mois de l'année. Celui-ci sera réalimenté ultérieurement, en fonction des besoins, par un transfert depuis la DO32.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.03 - Actions dans le cadre de l'objectif 1 Hainaut (nouvelle programmation) (cd) (Proportion Recherche : 100%)
(Code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008);
  - Décisions de la Commission des Communautés européennes approuvant les documents de programmation pour les interventions structurelles communautaires concernées.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne à la nouvelle programmation de l'objectif 1. Aucun besoin de crédit n'a été identifié à ce stade pour l'année 2012. En fonction des besoins, des crédits d'engagement et d'ordonnancement pourront être, le cas échéant, transférés durant l'année à partir de la DO32.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.04 – Actions de soutien à l'innovation technologique et aides à la recherche cofinancées par le FEDER hors Objectif 1 Hainaut (nouvelle programmation) (cd) (Proportion Recherche : 100%)
(Code SEC : 01.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008);
  - Décisions de la Commission des Communautés européennes approuvant les documents de programmation pour les interventions structurelles communautaires concernées.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne à la nouvelle programmation des fonds structurels hors objectif 1. Aucun besoin de crédit n'a été identifié à ce stade pour l'année 2012. En fonction des besoins, des crédits d'engagement et d'ordonnancement pourront être, le cas échéant, transférés durant l'année à partir de la DO32.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.07 – Pôles de compétitivité – subventions aux entreprises, aux universités et aux centres de recherche (PAP – AW – Mesure 1.2) (cd) (Proportion Recherche : 100%)
(Code SEC : 01.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008);
  - Décisions de la Commission des Communautés européennes approuvant les documents de programmation pour les interventions structurelles communautaires concernées.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **30.130 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les subventions octroyées aux universités, centres de recherche et aux entreprises participant aux pôles de compétitivité dans le cadre du Plan d'Action Prioritaire pour l'Avenir Wallon.

  Un pôle de compétitivité se définit comme la combinaison d'entreprises, de centres de formation et d'unités de recherche publiques et privées engagés dans une démarche partenariale destinée à dégager des synergies autour de projets communs au caractère innovant. Ce partenariat s'organise autour d'un marché et d'un domaine technologique et scientifique qui lui est attaché; il doit viser une masse critique pour atteindre un niveau de compétitivité et de visibilité internationales. La masse critique doit permettre au pôle de développer un cercle vertueux de croissance. Elle doit également lui permettre d'étendre son rayon d'action au-delà des frontières de la Région et ainsi acquérir une dimension européenne voire mondiale. Le pôle doit constituer un moteur pour les exportations régionales comme pour l'attraction des investissements étrangers. Une telle politique exige des pouvoirs publics de mieux articuler les politiques économiques, d'emploi, de recherche, d'équipement des zones et de formation autour de ces pôles.

- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	78.496	30.130	20.349	15.759	12.258
Crédit 2012	0	0	0	0	0
Totaux	**78.496**	**30.130**	**20.349**	**15.759**	**12.258**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.08 – Intensification des programmes mobilisateurs dans le cadre du Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW) (cd) (Proportion Recherche : 100%)
(Code SEC : 01.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008);
  - Décisions de la Commission des Communautés européennes approuvant les documents de programmation pour les interventions structurelles communautaires concernées.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **1.485 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la finalisation des programmes mobilisateurs dans le cadre du Plan d'Action Prioritaire pour l'Avenir Wallon.

  L'AB 01.08 dévolue aux programmes mobilisateurs regroupe les anciennes AB 61.02 du programme 31 et 51.04 du programme 32 de l'année 2009. La création d'une AB unique permet de simplifier considérablement les travaux administratifs et d'optimiser la gestion budgétaire et comptable des dossiers.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	1.682	1.485	197	0	0
Crédit 2012	0	0	0	0	0
Totaux	**1.682**	**1.485**	**197**	**0**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.09 – Programmes mobilisateurs - Marshall 2.Vert (cd)
(Code SEC : 01.09.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé: Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **2.854 milliers EUR**

- Le plan Marshall 2.Vert entend continuer l'effort en termes de soutien et de poursuite des programmes mobilisateurs. Les crédits prévus sont destinés à honorer les engagements pris les années précédentes.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	6.661	2.854	2.454	1.353	0
Crédit 2012	0	0	0	0	0
Totaux	**6.661**	**2.854**	**2.454**	**1.353**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.10 – Soutien aux partenariats d'innovation technologique (PIT) en dehors du domaine des pôles - Marshall 2.Vert (cd)
(Code SEC : 01.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé : Engagement **5.000 milliers EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**

- Le plan Marshall 2.Vert entend continuer l'effort en termes de soutien aux partenariats d'innovation technologique (PIT) en dehors du domaine des pôles. Un appel à projet sera lancé en 2012.

- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	0	0	0	0	0
Crédit 2012	5.000	0	1.500	1.500	2.000
Totaux	**5.000**	**0**	**1.500**	**1.500**	**2.000**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.11 –Pôles de compétitivités – subventions aux entreprises, aux universités et aux centres de recherche – Marshall 2.Vert (cd)
(Code SEC : 01.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008);
  - Décisions de la Commission des Communautés européennes approuvant les documents de programmation pour les interventions structurelles communautaires concernées.

- Montant du crédit proposé : Engagement **60.000 milliers EUR**
  Ordonnancement **29.305 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charges les subventions octroyées aux universités, centres de recherche et aux entreprises participant aux pôles de compétitivité dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert.

Un pôle de compétitivité se définit comme la combinaison d'entreprises, de centres de formation et d'unités de recherche publiques et privées engagés dans une démarche partenariale destinée à dégager des synergies autour de projets communs au caractère innovant. Ce partenariat s'organise autour d'un marché et d'un domaine technologique et scientifique qui lui est attaché; il doit viser une masse critique pour atteindre un niveau de compétitivité et de visibilité internationales. La masse critique doit permettre au pôle de développer un cercle vertueux de croissance. Elle doit également lui permettre d'étendre son rayon d'action au-delà des frontières de la Région et ainsi acquérir une dimension européenne voire mondiale. Le pôle doit constituer un moteur pour les exportations régionales comme pour l'attraction des investissements étrangers. Une telle politique exige des pouvoirs publics de mieux articuler les politiques économiques, d'emploi, de recherche, d'équipement des zones et de formation autour de ces pôles.

- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	55.302	14.305	18.655	13.782	8.560
Crédit 2012	60.000	15.000	18.000	18.000	9.000
Totaux	**115.302**	**29.305**	**36.655**	**31.782**	**17.560**

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 01.12 –Subsides octroyés aux acteurs wallons de la recherche dans le cadre de leur participation à des programmes internationaux (cd)
(Code SEC : 01.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé : Engagement **10.000 milliers EUR**
  Ordonnancement **3.727 milliers EUR**

- Ces crédits sont destinés à prendre en charge les aides aux entreprises pour le financement de projets de recherche industrielle et dans certains cas de projets de développement expérimental dans le cadre de programmes internationaux. Cette A.B. a été créée afin d'identifier plus clairement les subsides octroyés dans le cadre de programmes internationaux.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	7.500	1.827	1.800	1.800	2.073
Crédit 2012	10.000	1.900	3.000	3.000	2.100
Totaux	**17.500**	**3.727**	**4.800**	**4.800**	**4.173**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.01 - Subventions à des entreprises pour le financement de projets de recherche industrielle de base (cd) (Proportion Recherche : 100%)
(Code SEC : 51.01.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit en cours : Engagement **20.200 milliers EUR**
  Ordonnancement **12.158 milliers EUR**

- Ces crédits sont destinés à prendre en charge les aides aux entreprises pour le financement de projets de recherche industrielle et dans certains cas de projets de développement expérimental dans le cadre du décret du 3 juillet 2008. Les modalités d'octroi prévues par ce décret pour le soutien de la recherche industrielle et du développement expérimental sont modifiées par rapport au décret du 5 juillet 1990. Avec notamment le choix pour l'entreprise d'une subvention au lieu d'une avance récupérable pour le développement expérimental (en cas de coopération et de partenariat d'innovation technologique). Les jeunes entreprises innovantes sont également soutenues par subventions dans leur démarche de recherche-développement.

- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	27.190	8.158	9.727	8.505	800
Crédit 2012	20.200	4.000	4.200	4.200	7.800
Totaux	**47.390**	**12.158**	**13.927**	**12.705**	**8.600**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.02 – Renforcement de la politique en matière de spin-out (partim entreprises) dans le cadre du Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW) (cd) (Proportion Recherche : 100%)
(Code SEC : 51.02.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008);
  - Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon.

- Montant du crédit en cours : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**

- Le programme spin-out Grandes Entreprises de la mesure 4.4 concerne les entreprises qui, dans le cadre de leurs activités, ont développé de nouvelles idées susceptibles d'industrialisation, mais dont le développement n'entre pas dans la stratégie de l'entreprise. Il s'agit ici d'aider les membres du personnel qui, pour mettre les idées au point (faisabilité, étude de marché, business plan, management…), ont soit besoin d'aide de fonctionnement, soit d'un détachement temporaire du cadre de l'entreprise. On ne prévoit pas de nouveaux dossiers à l'instruction.

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 81.01 - Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de recherche appliquée et de développement (cd) (Proportion Recherche : 100%)
(Code SEC : 81.01.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé : Engagement **50.000 milliers EUR**
  Ordonnancement **54.508 milliers EUR**

- Ces crédits sont destinés à octroyer des avances récupérables aux entreprises pour le financement de projets de développement expérimental dans le cadre du décret du 3 juillet 2008.

Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	88.658	42.008	25.217	12.928	8.505
Crédit 2012	50.000	12.500	15.000	15.000	7.500
Totaux	**138.658**	**54.508**	**40.217**	**27.928**	**16.005**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 81.02 –Pôles de compétitivité – Avances récupérables aux entreprises (PAP-AW – Mesure 1.2) (cd) (Proportion Recherche : 100%)
(Code SEC : 81.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008);
  - Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **457 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les avances récupérables octroyées aux entreprises participant aux pôles de compétitivité dans le cadre du Plan d'Action Prioritaire pour l'Avenir Wallon.

  Un pôle de compétitivité se définit comme la combinaison d'entreprises, de centres de formation et d'unités de recherche publiques et privées engagés dans une démarche partenariale destinée à dégager des synergies autour de projets communs au caractère innovant. Ce partenariat s'organise autour d'un marché et d'un domaine technologique et scientifique qui lui est attaché; il doit viser une masse critique pour atteindre un niveau de compétitivité et de visibilité internationales. La masse critique doit permettre au pôle de développer un cercle vertueux de croissance. Elle doit également lui permettre d'étendre son rayon d'action au-delà des frontières de la Région et ainsi acquérir une dimension européenne voire mondiale. Le pôle doit constituer un moteur pour les exportations régionales comme pour l'attraction des investissements étrangers. Une telle politique exige des pouvoirs publics de mieux articuler les politiques économiques, d'emploi, de recherche, d'équipement des zones et de formation autour de ces pôles.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	5.084	457	491	445	3.691
Crédit 2012	0	0	0	0	0
Totaux	**5.084**	**457**	**491**	**445**	**3.691**

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 81.03 – Avances récupérables aux entreprises dans le cadre des programmes mobilisateurs (PAP-AW) (cd) (Proportion Recherche : 100%)
(Code SEC : 81.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29.07.2008).

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les avances récupérables accordées aux entreprises participant aux programmes mobilisateurs dans le cadre des Actions prioritaires.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 33 : PROMOTION, DIFFUSION ET VALORISATION DE LA RECHERCHE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd / cd / cv	RIEP	(en milliers EUR) MA 2011 i.	MA 2012 i.	MP 2011 i.	MP 2012 i.
Actions de sensibilisation à la culture scientifique et technique dans le cadre de l'Objectif 1 - Hainaut (Contrat d'avenir) (nouvelle programmation)	I	18	33	01.01.00	Cd		0	0	0	0
Actions de sensibilisation à la culture scientifique et technique cofinancées par les fonds structurels européens hors Objectif 1 (Contrat d'avenir) (nouvelle programmation)	I	18	33	01.02.00	Cd		0	0	0	7
(Nouveau) Subventions relatives à des activités de diffusion de promotion et d'évaluation de la recherche, de la science, des technologies nouvelles, de l'innovation et du développement technologique	I	18	33	01.03.00	Cd		0	3.433	0	3.478
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et d'experts	I	18	33	12.02.00	Cnd		1.000	1.000	1.000	1.000
Etudes, actions de diffusion des sciences et des technologies	I	18	33	12.03.30	Cd		1.474	1.474	1.430	1.430
Frais liés à la présidence belge de l'Union Européenne 2010	I	18	33	12.04.00	Cnd		0	0	0	0
(Supprimé) Subventions relatives à des activités de diffusion de promotion et d'évaluation de la recherche, de la science, des technologies nouvelles, de l'innovation et du développement technologique	I	18	33	32.01.00	Cd		3.433	0	3.478	0
Subvention au Parc d'aventures scientifiques (Anc. Forum Scientifique et Technique)	I	18	33	43.01.40	Cnd		4.500	3.500	4.500	3.500
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	18	33	74.06.00	Cnd		25	25	25	25
TOTAUX							**10.432**	**9.432**	**10.433**	**9.440**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

Objectif du programme

Ce programme permet tout d'abord de financer l'acquisition de tous biens et de tous services nécessaires à la réalisation d'objectifs spécifiques en matière de Promotion de la Recherche et du Développement technologique.
Il vise également le financement d'études et d'expertises ainsi que la mise au point et la tenue d'outils d'analyse et d'évaluation utiles à la conduite des politiques régionales en matière de Recherche et d'Innovation.
Il permet aussi de financer les opérations qui ont pour objectif de promouvoir les compétences, le savoir-faire et le potentiel des acteurs wallons de la Recherche.
Il vise également les actions qui ont pour objectif de vulgariser les sciences, la recherche et l'innovation à l'attention de tous les publics.
Il permet enfin le financement de la partie de la dotation annuelle de l'Agence Wallonne des Télécommunications à charge du budget de la Recherche ainsi que la subvention annuelle de fonctionnement allouée au Parc d'Aventures Scientifiques de Frameries.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 01.01 – Actions de sensibilisation à la culture scientifique et technique dans le cadre de l'Objectif 1 Hainaut (Contrat d'avenir) (nouvelle programmation) (cd)
(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29/07/2008);
  - Décisions de la Commission des Communautés européennes approuvant les documents de programmation pour les interventions structurelles communautaires concernées.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Région wallonne à la nouvelle programmation de l'objectif 1. Aucun besoin de crédit n'a été identifié à ce stade pour l'année 2012. En fonction des besoins, des crédits d'engagement et d'ordonnancement pourront être, le cas échéant, transférés durant l'année à partir de la DO32.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.02 – Actions de sensibilisation à la culture scientifique et technique cofinancées par les fonds structurels européens hors Objectif 1 (Contrat d'avenir) (nouvelle programmation)(cd)
(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29/07/2008);
  - Décisions de la Commission des Communautés européennes approuvant les documents de programmation pour les interventions structurelles communautaires concernées.

- Montant du crédit proposé: Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **7 milliers EUR**

- Le crédit vise à couvrir les dépenses estimées sur cette AB pour les trois premiers mois de l'année. Celui-ci sera réalimenté ultérieurement, en fonction des besoins, par un transfert depuis la DO32..

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.03 – (Nouveau) Subventions relatives à des activités de diffusion de promotion et d'évaluation de la recherche, de la science, des technologies nouvelles, de l'innovation et du développement technologique (cd)
(Code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29/07/2008).

- Montant du crédit proposé: Engagement **3.433 milliers EUR**
  Ordonnancement **3.478 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au financement d'activités de vulgarisation et de diffusion des sciences et des techniques à destination du grand public ou de publics spécifiques, que ces actions soient présentées de façon spontanée ou sur base d'appels à projets.

  Il est en outre destiné à permettre le soutien financier d'actions menées par des tiers en vue de promouvoir ou de développer les compétences, le savoir-faire et le potentiel des acteurs wallons de la recherche.

  Il permet enfin le financement d'activités visant à sensibiliser aux finalités et méthodes de gestion stratégique de la recherche (esprit d'entreprise, valorisation des résultats, recherche de partenariats, …) (PST 1 – Mesures 10, 12, 55, 57 et 58).

  Pour des raisons purement technique, il est proposé la création de cette AB en remplacement de l'AB 32.01, supprimée, du même programme.

- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	2.870	1.761	1.109	0	0
Crédit 2012	3.433	1.717	1.373	343	0
Totaux	**6.303**	**3.478**	**2.482**	**343**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 - Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et d'experts (cnd)
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures ou de services, arrêté royal du 8 janvier 1996 modifié par les arrêtés royaux des 8 novembre 1998, 25 mars 1999 et l'arrêté ministériel du 8 février 2000.

- Montant du crédit proposé : **1.000 milliers EUR**

- De manière générale, ce crédit est destiné à permettre l'acquisition de biens (non durables) et de services nécessaires à la réalisation d'objectifs spécifiques en matière de Promotion de la Recherche et de Développement technologique.

  Il permet également de couvrir les frais de fonctionnement des Départements des Programmes de recherche, du Développement technologique et de la Gestion financière en ces matières (relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais liés aux réunions et aux missions, audits et expertises scientifiques, techniques et financières, réalisation d'enquêtes, …).

  Ce crédit est en outre destiné à financer les frais liés à la politique menée en vue de protéger et de valoriser les résultats de recherche.

  Il doit également permettre la réalisation d'opérations de communication (organisation et participation à des évènements d'information et de sensibilisation, publications écrites ou audiovisuelles, …) et la participation à différentes manifestations (salons, foires, …) afin de permettre la mise en évidence du potentiel et des succès wallons en matière de technologies innovantes.

  Enfin, il doit permettre à la Région d'organiser et de mener à bien ses propres actions en matière de vulgarisation scientifique.(PST 1 - Mesures 10, 12 et 55).

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 - Etudes, actions de diffusion des sciences et des technologies (cd)
(Code SEC : 12.03.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.474 milliers EUR**
  Ordonnancement **1.430 milliers EUR**

- De manière générale, ce crédit est destiné à permettre la prise en charge d'études et d'expertises, la réalisation d'actions de promotion, de communication et de diffusion des sciences et des techniques (revue Athéna, concours « Odyssée de l'Objet », événements thématiques, sites web « Recherche-technologie » et « Difst »), la conception de brochures, ainsi que l'organisation et la participation à des manifestations et évènements divers,..).

  Il permet également le financement d'études ainsi que la collecte, le traitement, l'analyse et la diffusion des données liées aux politiques menées par la Région en matière de Recherche et Développement technologique.

  Il doit aussi permettre de financer la mise en œuvre de la stratégie de la Région en matière d'e-gouvernement (formulaires électroniques, informatisation des processus, traçabilité des clients et développements dans le site portail) (PST 1 - Mesures 44 et 45).

  Enfin, dans le cadre de la réforme de la législation relative au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie, il doit permettre la mise en place et le suivi d'un processus formalisé d'évaluation des aides octroyées.

  Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Paiements			
		2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2012	1.387	693	694	0	0
Crédit 2012	1.474	737	589	148	0
Totaux	**2.861**	**1.430**	**1.283**	**148**	**0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 – Frais liés à la présidence belge de l'Union Européenne 2010 (cnd)
(Code SEC : 12.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 32.01 – (Supprimé) Subventions relatives à des activités de diffusion de promotion et d'évaluation de la recherche, de la science, des technologies nouvelles, de l'innovation et du développement technologique (cd)
(Code SEC : 32.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie (M.B. du 29/07/2008).

- Montant du crédit proposé: Engagement **0 millier EUR**
  Ordonnancement **0 millier EUR**

- Pour des raisons purement techniques (modification du code SEC), cette AB est supprimée et remplacée par l'AB 01.03 du même programme.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01 – Subvention au Parc d'aventures scientifiques (anc. Forum Scientifique et Technique) (cnd)
(Code SEC : 43.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décision du Gouvernement wallon du 8 avril 2000 relatif à l'octroi d'une subvention à l'A.S.B.L. Parc d'aventures scientifiques et arrêté d'octroi correspondant;
  - Décision du Gouvernement wallon du 26 mai 2000 relative à la transformation des statuts du Parc d'aventures scientifiques;
  - Contrat de gestion du 21/12/2006 portant sur les exercices 2007 à 2011.

- Montant du crédit proposé : **3.500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la dotation de fonctionnement versée au PASS. Il s'agit d'une condition imposée par la Commission européenne en vue d'assurer le fonctionnement de la SCRL à finalité sociale Parc d'Aventures Scientifiques.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.06 - Achat de biens meubles durables spécifiques au programme (cnd)
(Code SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **25 milliers EUR**
- Le montant du crédit sollicité doit notamment permettre à la Région de mettre en évidence le potentiel technologique wallon et d'accroître la visibilité de la Région au travers des actions qu'elle mène ou qu'elle soutient en matière de promotion de la recherche et de développement technologique.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 34 : FONDS DE LA RECHERCHE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'INNOVATION

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011 i.	2012 i.	2011 i.	2012 i.
Fonds organique : Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation	I	18	34	01.01.00	Cv					
Solde au 1er janvier							9.769	13.819	28.384	40.106
Recettes de l'année en cours							17.000	17.000	17.000	17.000
Disponible pour l'année							26.769	30.819	45.384	57.106
Dépenses à charge du fonds							17.000	17.000	17.000	17.000
Solde du fonds organique au 31 décembre							9.769	13.819	28.384	40.106
TOTAUX							**17.000**	**17.000**	**17.000**	**17.000**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement initiaux de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012
MP 2011: moyens de paiement initiaux de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2012

Objectif du programme

L'objectif du programme est d'assurer la préparation, la diffusion et le renforcement de la recherche par l'utilisation de toute recette provenant des actions entreprises par la Région dans le domaine de la recherche et des technologies nouvelles.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 01.01 - Fonds organique : Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation (cv)

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation an Wallonie (M.B. du 29.07.2008) ; Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : **17.000 milliers EUR**

- Le fonds de la recherche permet le financement de toute action (ponctuelle ou ordinaire) dans le cadre de la recherche et des technologies. La prévision de recettes pour 2012 s'élève à 17.000 milliers EUR.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 19

Fiscalité

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2011 i.	2012 i.	2011 i.	2012 i.
Rémunérations et allocations du personnel	I	19	1	11 03 00	cnd		9.324	9.405	9.324	9.405
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	19	1	12 01 00	cnd		15	15	15	15
(Nouveau) Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGO7	I	19	1	12 04 00	Cnd		0	93	0	93
Achat de biens meubles durables	II	19	1	74 01 00	cnd		10	10	10	10
(Nouveau) Achat de biens meubles durables - Véhicules de la DGO7	II	19	1	74 03 00	Cnd		0	70	0	70
TOTAUX							**9.349**	**9.593**	**9.349**	**9.593**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011 : moyens d'engagement initiaux de l'exercice en cours
MA 2012 : moyens d'engagement proposés pour 2012
MP 2011: moyens de paiement initiaux de l'exercice en cours
MP 2012 : moyens de paiement proposés pour 2012

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.03 - Rémunérations et allocations du personnel
(Code SEC : 11.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Libellé	Fondement réglementaire
- Traitements - Pécule de vacances - Allocation de fin d'année - Allocations diverses	Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne. Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel. Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.
- Accidents du travail	Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations soumis au précompte payés aux agents statutaires et contractuels de la Direction générale opérationnelle de la fiscalité "DG07".

- Montant du crédit proposé : **9.405 milliers EUR**

- Le montant de 9.405 millions EUR prévu pour le paiement des rémunérations de la Direction générale opérationnelle de la fiscalité (DG07) ne comprend pas la charge des allocations familiales qui sont regroupées pour tout le personnel du SPW et reprises au programme 02 de la DO 11 relative aux dépenses de personnel.

  Conformément à l'architecture générale du système des comptes économiques définie par le S.E.C., les dépenses de personnel sont ventilées comme suit :

  1. Salaires proprement dits :
     - Rémunérations suivants les barèmes :
       - TB (traitements barémiques à 100% non indexés ;
       - 0,5692 (taux de liquidation prévu selon l'indexation) x TB.
     - Autres éléments de la rémunération :
       - F/R (Allocation de Foyer ou de résidence) ;
       - PV (Pécule de vacances) ;
       - AFA (Allocation de fin d'année) ;
       - et Allocations diverses telles que :
         - Allocations pour prestations irrégulières et prestations de garde et de rappel et allocations relatives à des travaux spécifiques ;
         - Fonctions supérieures ;
         - Remplacements de concierge ;
         - Semaines volontaires de 4 jours et départ anticipé à mi-temps ;
         - Primes de bilinguisme.

  2. Cotisations sociales à charge des employeurs (Cotisations patronales ONSS)
  3. Autres charges sociales de l'employeur (Allocations directes telles que les frais funéraires,…)

A.B. 12.01 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (cnd)
(Code SEC : 12.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : **15 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses telles que frais d'études, mission externes de conseils à la gestion, participation à des expositions, acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque, participation et organisation de séminaires, colloques, réunions, publications, etc.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 – (Nouveau) Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicule de la DGO7 (cnd)
(Code SEC : 12.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : **93 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les frais de fonctionnement des véhicules de la DGO7.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 - Achat de biens meubles durables (cnd)
(Code SEC : 74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : **10 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'achat de matériel permettant d'améliorer le fonctionnement de la Direction générale opérationnelle.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.03 – (Nouveau) Achats de biens meubles durables - Véhicules de la DGO7 (cnd)
(Code SEC : 74.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : **70 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les achats des véhicules de la DGO7.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.